AFFICHÉ LE 27 juillet 2022

Á RETIRER LE 28 septembre 2022

DUREE DE L'AFFICHAGE : 2 mois

ARRETÉ P.M. n° 22.07.05

Mairie de La Trinité
EFB/CO/VM/OR

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2212-2,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment l'article L511-1,
Vu le Code de la Route,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu le Code de la Voirie routière et notamment les articles L116-2 et R 116.2,
Vu l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant les conditions de mise en œuvre de la signalisation routière,
Vu le règlement sanitaire départemental,
Vu l'arrêté municipal de police n° 04.02.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu l'arrêté ST 18.02.04 du 6 février 2018 réglementant le tonnage et la circulation des véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5t sur l'ensemble de la commune,
Vu l'arrêté n°20.08.06 en date du 4 juin 2020 portant délégation de fonctions à madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX, troisième adjointe,
Vu la délibération n°7 adoptée en Conseil municipal du 30 juin 2022 portant règlement général de voirie et d'occupation du domaine public,
Vu la demande VIAZUR n° 2022008740,
Vu la demande d'autorisation de travaux n°22-TRI-00058, en date du 27/06/2022, présentée par ENEDIS, 1 avenue Jean Moulin 06340 DRAP - port : 06 11 09 29 58 représentée par monsieur Guillaume TOURNES, qui sollicite l'autorisation de faire réaliser des travaux d'implantation d'un support bois en remplacement d'un poteau cassé, en agglomération - vieux Chemin de Laghet, par l'entreprise AZUR TRAVAUX, 2292 Chemin de l'Escours 06480 La Colle sur Loup – port : 06 03 28 37 81 représentée par monsieur Thomas GRESSOT à compter du 27/07/2022 à 09 h 00 et jusqu'au 29/07/2022 à 16 h 30,
Vu l'avis favorable de la Métropole Nice Côte d'Azur, Direction Territoriale Collines et Littoral Est 5, rue de l'hôtel de Ville 06364 NICE,
Considérant que pour réaliser ces travaux, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des ouvriers intervenant pour l'entreprise ou de la personne chargée de la réalisation ainsi que la sécurité des usagers de la voie publique notamment.

ARRÊTE

ARTICLE 1/ Dans le cadre de l'opération susvisée, réalisée sous maîtrise d'ouvrage ENEDIS, le bénéficiaire est tenu de respecter les prescriptions relatives à la circulation et au stationnement, **vieux Chemin de Laghet (du n° 74 au n° 74 BIS)**, mentionnées dans les articles suivants.

ARTICLE 2/ Selon les besoins de l'opération, la capacité et le régime de circulation seront modifiés pour tous les véhicules, les deux roues ainsi que les piétons, dans le tronçon de voie cité à l'article-1 du présent arrêté, de la manière suivante :

- La circulation sera interdite à tout véhicule entre 09 h 00 et 16 h 30,
- La circulation sera intégralement rétablie chaque jour, entre 16 h 30 et 09 h 00.

En outre, le bénéficiaire devra faire respecter les prescriptions générales de circulation suivantes :

- Assurer le libre accès aux équipements de sécurité et d'incendie (sorties de secours, bouches d'incendie) et la circulation des véhicules idoines,
- **Une signalisation routière sera installée au niveau de la place Rebat (7 jours avant le début des travaux) afin d'informer les usagers des contraintes liées à la fermeture de la voie (dates et horaires à préciser),**
- Assurer en permanence un passage sécurisé permettant la circulation et la sécurité des piétons, des personnes à mobilité réduite et de leur véhicule, dont la largeur minimale sera de 1,4 mètre, par la mise en place d'une déviation réglementaire,
- Faire mettre en place et entretenir, par les soins de l'entreprise chargée de l'opération, une signalisation temporaire de chantier et de déviation correspondante, conforme à la réglementation en vigueur,
- Pour les besoins du chantier l'entreprise pourra circuler avec un véhicule de plus de 5.5 t de PTAC sur le vieux chemin de Laghet,
- L'emprise du chantier sera rendue aux usagers chaque soir,
- La vitesse de tous les véhicules, y compris les deux roues, est limitée à 30 km/h au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté, en application de l'article R413-1 du Code de la Route,
- Le dépassement de tous les véhicules, y compris les deux roues, est interdit au droit de l'emprise définie à l'article-1 du présent arrêté.

ARTICLE 3/ Les activités ou travaux bruyants devront être interrompus à 20 h 00 au plus tard.

ARTICLE 4/ La présente réglementation sera en vigueur à compter **du 27/07/2022 à 09 h 00 et jusqu'au 29/07/2022 à 16 h 30**. Le bénéficiaire de cette réglementation et/ou son mandataire sont tenus de détenir le présent arrêté sur site en permanence pendant la durée du chantier ainsi que l'arrêté de voirie portant autorisation de travaux pendant la durée de l'opération, dûment signé par le gestionnaire de la voirie.

ARTICLE 5/ Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de La Trinité.

ARTICLE 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification,

- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).**

ARTICLE 7/ Monsieur le directeur général des services, monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie, monsieur le chef de service de la police municipale de la commune, La Société ENEDIS représentée par monsieur Guillaume TOURNES et l'entreprise AZUR TRAVAUX représentée par monsieur Thomas GRESSOT sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le 22 JUIL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
L'Adjointe à la voirie et aux réseaux,
relations avec la subdivision métropolitaine

Madame Emmanuelle FERNANDEZ-BARAVEX

CERTIFICAT D'AFFICHAGE ET D'EXECUTABILITE

Le Maire déclare et certifie que le présent arrêté

- a été affiché du : 27 juillet 2022 au 28 septembre 2022
- que cet arrêté est exécutoire le premier jour de l'affichage

Fait en l'Hôtel de Ville de La Trinite, le

Pour le Maire et par délégation,
Le directeur général des services,

Cédric OMET